PRÉFÈTE
DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20261094

ARRÊTÉ N°

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DES ACTIVITÉS DE RÉCOLTE DANS LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

La préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2215-1 et L.224-4 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D.615-47 et D.681-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2025 portant nomination de madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 14 août 2024 portant nomination Madame Stéphanie DEJAMMET-DUCHET en qualité de sous-préfète de Thiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20260076 du 12 janvier portant délégation de signature à madame Stéphanie DEJAMMET-DUCHET sous-préfète de Thiers ;

Vu l'arrêté n°20261060 du 23 juin 2026 portant réglementation temporaire des activités de récolte dans le département du Puy-de-Dôme ;

Considérant le placement du département du Puy-de-Dôme en vigilance orange canicule à compter de dimanche 28 juin 2026 ;

Considérant la sécheresse de la végétation et les conditions météorologiques susceptibles de l'aggraver ;

Considérant que la période actuelle est propice à la récolte des cultures et au pressage des pailles de céréales, et que des départs de feu sont susceptibles de se produire malgré les précautions prises par les exploitants agricoles ;

18 boulevard Desaix
63033 Clermon-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.98.83.63
www.puy-de-dome.gouv.fr

Publié le : 29/06/2026 09:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/68889

Considérant que les céréales à paille représentent une superficie de plus de 55 000 ha dans le département du Puy-de-Dôme ;

Considérant la mobilisation du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme lors de l'épisode de vigilance rouge canicule ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques par des mesures de réglementation temporaire adaptées et limitées dans le temps ;

Considérant les conditions météorologiques ;
Considérant le risque sévère pour les feux de forêt dans le département du Puy-de-Dôme pour la journée du 28 juin 2026 ;

Considérant l'avis du SDIS en date du 28 juin 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme en date du 22 juin 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1er : réglementation des pratiques de récolte

Durant la période mentionnée à l'article 2 et sur l'ensemble du territoire du département du Puy-de-Dôme :
Les travaux de récolte (moisson et/ou pressage) sont autorisés à condition que les exploitants agricoles aient à disposition immédiate de la parcelle en cours de récolte un outil de déchaumage et un moyen d'alerte des secours.
Il est par ailleurs fortement recommandé d'éviter de procéder aux travaux durant les heures les plus chaudes de la journée et de porter une attention particulière à l'entretien du matériel de récolte.

Article 2 : durée

Les dispositions de cet arrêté sont applicables à partir du 28 juin *et a minima* jusqu'à la fin de la vigilance orange canicule. Elles pourront être prolongées ou raccourcies en fonction de l'évolution des conditions climatiques.

Article 3 : sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.98.83.63
www.puy-de-dome.gouv.fr

Publié le : 29/06/2026 09:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/68889

Article 4 : exécution

Le directeur de cabinet de Mme la Préfète du Puy-de-Dôme, les sous-préfètes d'arrondissement, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour la préfète et par délégation

La sous-préfète de Thiers

Stéphanie DEJAMMET-DUCHET

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.
Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.
Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.
Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.
Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet.
Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.
Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr/

18 boulevard Desaix
63033 Clermon-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.98.83.63
www.puy-de-dome.gouv.fr

Publié le : 29/06/2026 09:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/68889

Publié le : 29/06/2026 09:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/68889